



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Offre de concours pour la réalisation de travaux - Association
IME ABA Agir et Vivre l'Autisme**

DE20170214_6

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Offre de concours pour la réalisation de travaux -
Association IME ABA Agir et Vivre l'Autisme**

Solidarité
id : 1697

Conseil municipal
14 février 2017

6

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

Dans le cadre du soutien apporté aux associations et plus particulièrement pour permettre à l'association Agir et Vivre l'Autisme d'ouvrir une école spécialisée pour les enfants autistes, la Ville d'Angoulême met à sa disposition, depuis 2010, des locaux situés au 18 rue Louise Michel à Angoulême.

Afin que les enfants autistes de l'IME puissent s'intégrer dans un projet de vie aboutissant à une certaine autonomie, il a été envisagé un réaménagement partiel des locaux avec la création d'une cuisine pédagogique. La Ville sera maître d'ouvrage de cette opération.

L'aménagement de la cuisine pédagogique consiste, après réalisation des diagnostics préalables, à la dépose du matériel existant, ainsi qu'à des travaux de plomberie, d'électricité, de plâtrerie et d'isolation. Les contrôles techniques nécessaires seront réalisés à l'issue des travaux.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 9000 euros HT.

L'association locale des parents d'élèves « Amis ABA 16 » propose de participer à cette dépense à hauteur de 6 600 euros. Cette participation se fera par une offre de concours.

Ce dispositif juridique permet, en effet, à une personne privée de contribuer à une opération sous maîtrise d'ouvrage publique. Une délibération est nécessaire pour accepter la proposition formulée.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de ce projet, il vous est proposé :

D'accepter l'offre de concours ci-dessus exposée en vue de réaliser la cuisine pédagogique ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre et l'acceptation de cette offre de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Voie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

